



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 4 juillet 2023 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Madame Silvia MARIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS : Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	20	6	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Gil OLIVIER, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2023.

Ordre du Jour

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2023
3	CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)
4	TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2023 <i>Création d'un poste de Gardien-brigadier</i>
5	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A SUR UN EMPLOI PERMANENT
6	CONDITIONS D'EMPLOIS AU DISPOSITIF AGENTS DE CIRCULATION DES ECOLES
7	SYMIELEC VAR <i>Nouveaux Statuts du Syndicat et Transfert de compétence de la Commune de Gassin</i>
8	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ID 83"
9	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

10	AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2023-2029
11	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2022

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

NEANT

Décisions

N°MP 2023/004 – Décision du 5 juin 2023 portant attribution du marché à procédure adaptée ouverte relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Eglise Saint-Joseph

Par décision du 5 juin 2023, le Maire a attribué le marché à :

Groupement conjoint ANNALORO / DE WELLE – B.E THIERCELIN dont Mme ANNALORO, architecte du patrimoine, est mandataire ; sise 129, Ch. de la Treille 83500 LA SEYNE SUR MER pour un forfait provisoire de rémunération en solution de base de 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC, soit un taux de rémunération par rapport au montant prévisionnel des travaux de 8 % (750 000,00 € HT de travaux estimés).

Le marché s'échelonne de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

N°MP 2023/005 – Décision du 12 juin 2023 portant attribution du marché à procédure adaptée ouverte à lots séparés relatif au renouvellement du parc automobile par l'achat d'un véhicule neuf 5 places destiné à la Direction des Services Techniques (lot n°2 relancé)

Par décision du 12 juin 2023, le Maire a attribué le marché à :

La société MIA AUTOMOBILES sise 36, Rue Hubert Masquefa 83600 FREJUS pour un montant global forfaitaire y compris frais d'immatriculation en variante n°1 (modèle Yaris hybride) de 19 747,50 € HT soit 23 748,00 € TTC.

N°MP 2023/006 – Décision du 15 juin 2023 portant attribution du marché à procédure adaptée restreinte relatif au contrat global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes

Par décision du 15 juin 2023, le Maire a attribué le marché à :

La société E.G.T.E SERRADORI sise ZA de Carréou,296, Boulevard Nello Serradori 83480 PUGET SUR ARGENS pour un montant total estimatif en solution de base de 3 964 413,95 € HT soit 4 757 296,74 € TTC.

Décomposition :

Tranche ferme : 4 202 302,32 € TTC comprenant notamment pour le **fonctionnement** l'entretien des équipements, réponses aux DT/DICT, illuminations de fin d'année, et pour l'**investissement** passage de 1 600 points lumineux de l'éclairage public en leds, mise en conformité des armoires électriques de comptage, 188 mâts à changer, géolocalisation des réseaux souterrains et aériens en classe A.

Enveloppe optionnelle dans la tranche ferme : grands travaux potentiels en éclairage public sur des opérations ciblées.

Tranches optionnelles : 554 994,42 € TTC comprenant l'amélioration qualitative de mâts, de signalisation lumineuse tricolore, télégestion au point lumineux, mise en valeur éclairage sportif tennis – Eglise St Joseph, remplacement de bornes foraines.

La durée du marché est fixée à 9 ans à compter de la date de notification de l'ordre de service fixant le démarrage des prestations.

MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion des actes modificatifs suivants :

**Procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SITUE 16 RUE GRANDE ET DESTINE
A L'INSTALLATION DE LA POLICE MUNICIPALE
DE LA VILLE DU MUY**

- **Lot n° 1** (faux plafond, cloisons, portes, vitrages et peinture) : marché n° 2023- 001MP attribué à la société CLAIR AMENAGEMENT d'Antibes (06600), pour un montant global forfaitaire de 28 830.40 € HT. Un avenant n° 1 en date du 14/02/23 a décalé la date-butoir de fin des travaux du 31 mars au 30 avril 2023. Un nouvel acte modificatif n° 2 du 16/05/23 a porté le montant de ce contrat à 33 006.84 € HT (soit une plus-value de 4 176.44 € HT représentant une augmentation d'environ 14.49 %).

Déplacement des installations de vidéosurveillance du rez-de-chaussée au demi-étage dans une salle mieux adaptée avec création d'une cloison, modification du faux-plafond avec bandeau démontable, pose de films de discrétion sur vitrages des vestiaires, ce qui a entraîné une augmentation de 4 176.44 € HT.

- **Lot n° 3** (électricité) : marché n° 2023-003MP attribué à la société V.E.S. de Draguignan (83300), pour un montant global forfaitaire de 31 646.00 € HT (37 975.20 € TTC). Un avenant n° 1 en date du 09/02/2023 a décalé la date-butoir de fin des travaux du 31 mars au 30 avril 2023. Un nouvel acte modificatif n° 2 du 06/06/23 a porté le montant de ce contrat à 34 746.00 € HT (soit une plus-value de 3 100.00 € HT représentant une augmentation d'environ 9.796 %).

Déplacement des vestiaires pour création de quatre postes de travail supplémentaires avec réalisation de lignes de 220 V sous goulottes, disjoncteurs de protection et prises, lignes de réseau avec prises RJ45 et cordons de raccordement, ce qui a entraîné une augmentation de 3 100.00 € HT.

2023 - 52 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2023
--

Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Indique à l'Assemblée, que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2023.

Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les associations n'ayant pas encore communiqué leurs souhaits ou remis un dossier incomplet feront l'objet d'un examen ultérieur et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 30 juin 2023.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour :

- *La Diane Muyoise : Aurélien SENES et Franck AMBROSINO*
- *Les Boulomanes Muyois : Alain CARRARA*
- *Le Muy Football : Anthony PONTHEU*
- *FRAMM 44 : Thierry MARTIN*
- *Association Préservation du Patrimoine : Lina CIAPPARA*
- *Comité des Fêtes et de Loisirs : Edouard BARRE*
- *COS : Liliane BOYER, Françoise LEGRAIEN, Françoise CHAVE et Renée DOMBRY*
- *SAM : Aurélien SENES*
- *AMAC : Calogero PICCADACI*

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention sollicitée 2023	Subvention proposée	Subvention votée
Sportives				
<i>Rugby Club Argens</i>	-	20 000,- €	6 000,- €	6 000,- €
<i>Judo Club Muyoise</i>	-	3 500,- €	3 500,- €	3 500,- €
<i>Club de Karaté</i>	1 500,- €	2 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
<i>Roue d'Or Muyoise</i>	2 300,- €	2 300,- €	2 300,- €	2 300,- €
<i>Diane Muyoise</i>	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €
<i>Boulomanes Muyois</i>	3 000,- €	800,- €	800,- €	800,- €
<i>Billard Club Muyois</i>	300,- €	300,- €	300,- €	300,- €
<i>Les Archers du Muy</i>	-	3 500,- €	2 500,- €	2 500,- €
<i>Ass Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire</i>	900,- €	1 000,- €	900,- €	900,- €
<i>Club de Randonnée Muyois</i>	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €
<i>Le Muy Football Club</i>	15 000,- €	30 000,- €	17 000,- €	17 000,- €
<i>Le Muy Sport Handball</i>	3 000,- €	7 144,- €	4 500,- €	4 500,- €
<i>Activ'Bike Services</i>	1 500,- €	2 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
<i>Azur Rotor Club</i>	-	200,- €	200,- €	200,- €
<i>Cezame Yoga</i>	-	1 000,- €	500,- €	500,- €
Patriotiques				
<i>Souvenir Français</i>	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
<i>1708^{ème} Section de la Médaille Militaire</i>	300,- €	450,- €	300,- €	300,- €
Educatives des écoles				
<i>OCCE élémentaire R. AYMARD (poterie)</i>	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
<i>Union Sportive des Ecoles du Muy</i>	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
Culturelles				
<i>ACO M'AGRADO</i>	500,- €	500,- €	500,- €	500,- €
<i>Force Rugby Airborne Le Muy 44 (FRAMM)</i>	4 500,- €	4 500,- €	4 500,- €	4 500,- €
<i>Association pour la Préservation du Patrimoine du Muy (APPM LE MUY)</i>	-	1 000,- €	300,- €	300,- €

Divers				
<i>Comité Des Fêtes et de Loisirs</i>	22 500,- €	35 000,- €	22 900,- €	22 900,- €
<i>Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COS)</i>	4 000,- €	10 520,- €	6 500,- €	6 500,- €
<i>SAM</i>	3 000,- €	4 000,- €	3 000,- €	3 000,- €
<i>Association Muyoise des Artisans et des Commerçants (AMAC)</i>	1 500,- €	2 000,- €	1 000,- €	1 000,- €
<i>Creativ</i>	500,- €	700,- €	500,- €	500,- €
<i>Association Léa</i>	500,- €	1 000,- €	500,- €	500,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAÏEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

26 pour

à l'exception des subventions pour lesquelles les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote :

- *Diane Muyoise : 24 pour*
- *Boulomanes : 25 pour*
- *Le Muy Football : 24 pour*
- *FRAMM 44 : 25 pour*
- *Préservation du Patrimoine : 25 pour*
- *Comité des Fêtes : 25 pour*
- *COS : 20 pour*
- *SAM : 25 pour*
- *AMAC : 25 pour*

Décide d'attribuer les subventions communales de l'exercice 2023 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Interventions

Pour répondre à Adrien Michot concernant la diminution de la subvention de l'AMAC, Françoise Legraïen précise que l'association a un peu de réserve pour la manifestation qu'elle prévoit de faire en fin d'année.

Laurent Barros indique que l'Association des Anciens Combattants du Front n'a pas fait de demande de subvention en raison de la trésorerie positive.

Romain Vacquier fait remarquer que les subventions passent de 95 000 à 100 000 € et d'autres dossiers vont arriver. *On fait un effort salutaire, que l'on peut souligner. On augmente sensiblement notre soutien aux associations.*

Adrien GAND remarque que la subvention du Foot est passée de 15 000 à 17 000 € *c'est bien*, et pourquoi celle du Rugby passe de 20 000 à 6 000 €. Françoise Legraïen explique qu'au club de rugby il y a eu beaucoup de changement au niveau des présidents, *on attend de voir ce qui va se passer avec la nouvelle présidence avant d'augmenter la subvention.*

2023 - 53	CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)
------------------	---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération C_2019_122 en date du 11 juillet 2019 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération portant approbation du Plan Local d'Habitat 2019-2024,

Vu la délibération C_2022_253 en date du 13 décembre 2022 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération portant approbation de la convention de projet Petites Villes de Demain sur la période 2022-2026,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-109 du 12 décembre 2022 et n° 2023-10 du 30 janvier 2023 portant approbation de la convention de projet Petites Ville de Demain sur la période 2022-2026.

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, adopté par le Conseil d'agglomération le 11 juillet 2019 (délibération n°C_2019_122 susvisée) porte en action n° 1 « Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres-bourgs ».

Il s'agit de rétablir les centralités afin que les communes puissent assurer leur rôle de polarités structurantes et de vitrines de territoires, bien que présentant des signes de fragilité).

Cette action à l'échelle du territoire intercommunal a fait l'objet d'une estimation financière à hauteur de plus de cinq millions d'euros sur les 6 années du programme, représentant 30% de la politique locale de l'Habitat.

La revitalisation des cœurs de villes et villages, appréhendée dans son ensemble, suppose un croisement de plusieurs politiques publiques dont notamment :

- L'habitat,
- Le commerce et l'économie circulaire,
- Les espaces publics,
- Les mobilités,
- La santé et le vieillissement,
- L'adaptation au changement climatique,
- Les énergies renouvelables.

Souhaitant continuer la démarche de revitalisation de son centre-ville, la commune du MUY a répondu à l'appel à projet du dispositif petites villes de demain (PVD) proposé par l'Etat. Par suite, la commune du MUY a signé la convention d'adhésion le 09 juin 2021 avec DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération), la BDT (Banque des territoires), l'ANCT (L'Agence nationale de la cohésion des territoires) et les 3 autres communes de la Dracénie lauréates, à savoir Les Arcs sur Argens, Lorgues et Salernes.

A l'issue d'une phase d'ingénierie de 18 mois, les 4 communes concernées ont pu construire un projet global de revitalisation, décliné par commune et engager la convention de projet correspondante aux côtés de DPVa de la Banque des Territoires et de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var [Audat] (délibérations du Conseil Municipal n° 2022-109 du 12 décembre 2022 et n° 2023-10 du 30 janvier 2023).

Afin de consolider le volet Habitat de la convention de projet PVD, une étude pré-opérationnelle de préfiguration a été conduite sur l'année 2022 sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu des dysfonctionnements importants du parc de logements montrant des phénomènes de déqualification particulièrement enkystés, notamment sur les centres villes, l'acuité de couvrir la totalité du territoire intercommunal est d'emblée apparue.

Fort de ces constats et dans ce contexte, DPVa s'engage dans la mise en place de 3 dispositifs renforcés d'amélioration de l'habitat pour une durée de 5 ans, intégrant pour certaines communes un volet d'action foncière dit « Renouveau Urbain » (RU). Aussi le centre-ville de la commune du MUY est concerné par l'OPAH-RU ainsi que les centres villes des communes des Arcs sur Argens et de Vidauban. DPVa n'exclut pas une vision extensive au bénéfice d'autres communes du territoire intercommunal.

Le plan d'actions de l'OPAH RU s'articule autour des thématiques prioritaires de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah), soit :

- Améliorer et requalifier le parc de logements (travaux en parties privatives),
- Faciliter la réhabilitation des immeubles collectifs (travaux en parties communes),
- Diversifier et restructurer l'offre de logements du centre-ville,
- Valoriser le bâti et le patrimoine,
- Intervenir en renouvellement urbain sur des sites stratégiques des centres villes.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain des centres des communes des Arcs sur Argens, du Muy et de Vidauban :

Les centres des communes concernées présentent des désordres importants en leurs parcs de logements. Certains immeubles particulièrement dégradés (parfois occupés) nécessitent des procédures plus coercitives que seul le dispositif d'OPAH-RU permet de mobiliser. Toutefois, il est à noter que la phase ingénierie précitée, et notamment son diagnostic, a permis de mettre en exergue la situation beaucoup moins préoccupante de la commune du Muy en termes d'insalubrité des logements du centre-ville que celles d'autres communes du territoire intercommunal.

Les objectifs globaux sur les 5 années de l'opération sont évalués à 352 logements, tous types d'aides confondues et répartis comme suit :

- 52 logements occupés par leur propriétaire,
- 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 40 logements réhabilités dans le cadre de travaux de rénovation des espaces collectifs des copropriétés ou des mono propriétés,
- 15 logements dans le cadre des travaux de rénovation énergétique avec le dispositif MPR Copropriété,
- 50 façades ravalées avec des aides communales (et ponctuellement de l'Anah) dans le cadre de campagnes de ravalement (représentant potentiellement 200 logements).

Les financements prévisionnels sur la période 2023-2028 se présentent comme suit :

	Aides aux travaux	Ingénierie
Anah	2 368 500 €	550 000 €
DPVa	665 350 €	550 000 €
Commune des Arcs	185 799 €	
Commune du Muy	176 584 €	
Commune de Vidauban	134 327 €	
Conseil Régional Sud PACA	164 600 €	
TOTAL	3 695 160 €	1 100 000 €

Les montants prévisionnels des travaux correspondent à un montant d'engagement prévisionnel, les dépenses réelles s'échelonneront au-delà de 2028.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement pour la période 2023-2028 sur les périmètres des centres villes des communes des Arcs sur Argens, du Muy et de Vidauban ci-annexée ;**
- **AUTORISER Le Maire à signer ladite convention aux côtés de l'Anah et du Conseil Régional Sud PACA ;**
- **AUTORISER Le Maire à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- **APPROUVE les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement pour la période 2023-2028 sur les périmètres des centres villes des communes des Arcs sur Argens, du Muy et de Vidauban ci-annexée ;**
- **AUTORISE Le Maire à signer ladite convention aux côtés de l'Anah et du Conseil Régional Sud PACA ;**

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023 - 54

**TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2023
Création d'un poste de Gardien-brigadier**

Le Maire,

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2023 le poste suivant :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Gardien-brigadier	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111).

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2023 - 55

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A SUR UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet compte tenu qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'actions spécifiques contribuant à l'éveil et au développement global des enfants dans un projet d'équipe, garantir l'application du projet pédagogique élaboré dans le service et remplacer la direction dans ses fonctions lors de son absence. L'agent

contractuel serait à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse.

- Dire que La dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 article 64131).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'actions spécifiques contribuant à l'éveil et au développement global des enfants dans un projet d'équipe, garantir l'application du projet pédagogique élaboré dans le service et remplacer la direction dans ses fonctions lors de son absence. L'agent contractuel serait à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse.

- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 article 64131).

2023 - 56	CONDITIONS D'EMPLOIS AU DISPOSITIF AGENTS DE CIRCULATION DES ECOLES
------------------	--

Le Maire,

Informe l'assemblée la nécessité de réactualiser la délibération N° 98/2008 du 9 septembre 2008 consistant à la mise en place du dispositif des agents de circulation des écoles en modifiant notamment les conditions d'accès au poste.

Ces personnes recrutées en qualité d'agents de circulation des écoles vacataires sont affectées à la sécurité des enfants aux ouvertures et fermetures des écoles et permettent de remplacer ou de renforcer l'équipe d'agents de la Police Municipale. Leurs missions restent les mêmes que celles fixées dans la délibération N° 98/2008 du 9 septembre 2008.

Ils n'ont bien évidemment aucun pouvoir de verbalisation en matière d'infractions à la circulation routière.

Les conditions d'emplois requises pour accéder au poste d'agent de circulation sont :

- être en mesure de présenter un certificat médical d'aptitude à exercer cette fonction
- détenir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) ne portant pas de mentions incompatibles avec l'emploi visé.

Il est rappelé que ces personnes interviennent pendant les périodes scolaires à raison de 4 interventions par jour de 0 h 30, soit 2 heures par jour du lundi au vendredi et sont rémunérées au taux horaire du SMIC en vigueur.

Le temps de travail pendant les périodes scolaires est :

de 8 h 15 à 8 h 45 et de 11 h 15 à 11 h 45
de 13 h 15 à 13 h 45 et de 16 h 15 à 16 h 45

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 - article 64131).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser le recrutement d'agents de circulation des écoles vacataires aux conditions d'emplois précitées.
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 article 64131).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- Autorise le recrutement d'agents de circulation des écoles vacataires aux conditions d'emplois précitées.

- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune (chapitre 12 article 64131).

2023 - 57	SYMIELEC VAR Nouveaux Statuts du Syndicat et Transfert de compétence de la Commune de Gassin
------------------	---

Alain CARRARA, Adjoint Délégué,

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,*
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN*

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;*
- Approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;*
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- *Approuve le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Approuve les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2023 - 58	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ID 83"
------------------	---

Alain CARRARA, 3^{ème} Adjoint en charge de la gestion des services techniques,

ID 83, agence départementale d'ingénierie publique est une société publique locale qui accompagne depuis la fin 2011, les petites et moyennes communes varoises en mettant à leur disposition des compétences dans les domaines d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les infrastructures routières, la gestion des réseaux d'eau, l'habitat, les bâtiments publics et l'aménagement du territoire.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 juillet 2011 la commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2022 présenté par ses soins en qualité de représentant de la collectivité au sein de cette société.

Le rapport d'activités 2022 fait état de l'actionnariat de la SPL, de sa gouvernance, de son activité et examine les objectifs du plan d'actions 2023.

Le plan d'action 2022 prévoyait de renforcer la mise en œuvre du contrôle analogue par la mise en œuvre d'une procédure de pré-validation par les actionnaires des dossiers présentés dans les diverses assemblées et la mise en application du Règlement Général de Protection de Données (RGPD).

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du Rapport d'Activité 2022 de la Société Publique Locale "ID 83".

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activité 2022 de la Société Publique Locale "ID 83".

2023 - 59 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
--

Le Maire,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Par mail en date du 09 Juin 2023, la Préfecture du Var nous indique que dans le cadre du renforcement de notre modèle de sécurité civile et au regard des problématiques de prévention de protection et de lutte contre les incendies, dont notre Département est particulièrement exposé, il convient de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant incendie et secours aura pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Le Maire propose de désigner Gil OLIVIER, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, de la Forêt et de la Prévention des Risques, en qualité de correspondant incendie et secours.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Propose de désigner Gil OLIVIER, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, de la Forêt et de la Prévention des Risques, en qualité de correspondant incendie et secours.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à L'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n° 2017- 86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 2019 – 1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) n° 2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var 2023-2029,

Vu le courrier de saisine de M. le Préfet du Var en date du 22 juin 2023 reçu par les services municipaux le 26 juin 2023, pour avis de la Commune du Muy sur le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029,

Considérant que M. le préfet du Var donne aux communes et établissements publics de coopération intercommunale du Var concernées par le projet de schéma départemental un délai pour l'émission d'un avis simple par délibération avant le 15 juillet 2023,

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- *Des aires de grand passage*
- *Des aires permanentes d'accueil*
- *Des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs publics)*
- *Des actions à caractère social*

Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2012-2018) a prescrit pour la Dracénie la création d'une aire de grand passage de 150 places.

Cet équipement a été réalisé sur la commune de Vidauban, lieu-dit « Ramatuelle », pour 80 places et a fait l'objet d'une homologation des services de l'Etat en date du 26 juin 2013, permettant ainsi à Dracénie Provence Verdon agglomération d'être en conformité avec ses obligations au titre dudit Schéma.

Le Schéma Départemental fait l'objet d'une mise en révision, par arrêté conjoint du 11 octobre 2018.

Le processus d'élaboration a été conduit par un bureau d'études missionné par les services de l'Etat. A l'issue d'une phase de diagnostic contradictoire, le projet de nouveau Schéma Départemental a pu être rédigé et présenté aux membres du comité de pilotage le 2 mai 2023.

Ce nouveau document prévoit deux prescriptions pour le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération :

- *Une extension de l'aire de grand passage sise commune de Vidauban, pour un passage de 80 à 150 places,*
- *L'aménagement d'une vingtaine de Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP) dont :*
 - *2 TFLP sur la commune des Arcs,*
 - *10 TFLP sur la commune de Vidauban,*
 - *7 TFLP sur la commune de Draguignan.*

Les TFLP sont destinés à des familles (souvent élargies) et se composent d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et généralement d'une construction d'appoint. Il s'agit d'une réponse à la demande des Gens du Voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Le sujet de l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs Publics fera l'objet d'un groupe de travail des intercommunalités afin qu'un travail de diagnostic individuel soit engagé auprès des groupes de gens du voyage en voie de sédentarisation concernés, dans le but d'obtenir une prescription en nombre réel de terrains familiaux à construire.

A l'issue d'une phase contradictoire avec les communes et intercommunalités concernées, le projet de Schéma Départemental 2023-2029 sera arrêté par M. le préfet du Var.

Par solidarité avec les communes membres de DPVa impactées et dans la mesure où le schéma départemental est en contradiction avec la nouvelle politique publique de la zéro artificialisation nette des sols ou encore avec la préservation des zones naturelles et agricoles,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *d'émettre un avis défavorable concernant le projet de Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage 2023-2029 annexé à la présente délibération,*
- *d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstentions ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

- *Emet un avis défavorable concernant le projet de Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage 2023-2029 annexé à la présente délibération,*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

2023 - 61	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2022
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2022 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz - GRDF - 2022.

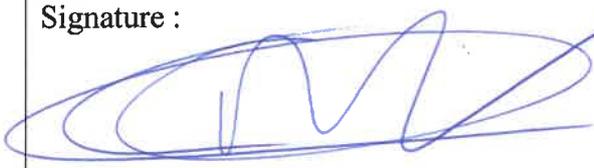
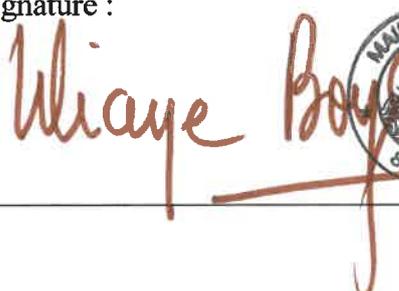
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juillet 2023

2023 – 52	<i>SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2023</i>
2023 – 53	<i>CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)</i>
2023 – 54	<i>TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2023 Création d'un poste de Gardien-brigadier</i>
2023 – 55	<i>RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A SUR UN EMPLOI PERMANENT</i>
2023 – 56	<i>CONDITIONS D'EMPLOIS AU DISPOSITIF AGENTS DE CIRCULATION DES ECOLES</i>
2023 – 57	<i>SYMIELEC VAR Nouveaux Statuts du Syndicat et Transfert de compétence de la Commune de Gassin</i>
2023 – 58	<i>RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ID 83"</i>
2023 – 59	<i>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS</i>
2023 – 60	<i>AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2023-2029</i>
2023 – 61	<i>GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2022</i>

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention(s)
26	-	-

Romain VACQUIER Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire, Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 29 Septembre 2023

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr

04 OCT. 2023